

ATELIER D'ARTISTE DE
L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE DIJON À LA HALLE 38

APPEL À CANDIDATURES 2022-2023

1/ Présentation

En juillet 2018, la Ville de Dijon a fait l'acquisition d'une ancienne halle militaire, la «Halle 38» située dans l'écoquartier «Heudelet 26» (3 et 7 allée Geneviève Laroque à Dijon). Ce bâtiment a fait l'objet d'une complète réhabilitation.

La Ville de Dijon a attribué un des espaces de la Halle 38 à l'ENSA Dijon : un atelier de 120 m² que l'école a décidé de consacrer aux jeunes diplômé.e.s de la section art.

Cet appel à candidatures s'adresse :

- aux étudiant.e.s de 5^{ème} année (option art) passant leur DNSEP à l'ENSA Dijon en 2022,
- aux diplômé.e.s qui occupent d'ores et déjà l'atelier de l'ENSA à la Halle 38 depuis un an et qui souhaitent poursuivre leur activité pour une année supplémentaire.

2/ Principe d'attribution

Afin de conserver un espace de création satisfaisant, le nombre de places disponibles est limité à quatre personnes. Les places au sein de l'atelier sont **attribuées pour une durée d'un an** (du 1^{er} octobre au 30 septembre, sous réserve d'ajustements) renouvelable une fois.

L'attribution des quatre places par l'ENSA Dijon fait l'objet d'un appel à candidatures chaque année.

Les places sont attribuées à titre gracieux, sous réserve du respect des règles d'occupation établies par la Ville de Dijon, et du respect des demandes d'ouverture des ateliers lors d'événements annuels tels que les Journées du Patrimoine ou Journées Portes Ouvertes.

3/ Conditions de participation

Le ou la candidat.e doit faire parvenir à l'administration de l'ENSA Dijon une lettre de motivation qui témoigne de son engagement dans sa pratique.

La date butoire est le 30 mai 2022.

Un jury, composé de la direction et de membres de l'équipe enseignante, choisira les lauréats à partir de deux critères : la qualité du travail et l'engagement dans sa pratique.

4/ Calendrier prévisionnel 2022-2023

- **Date limite de candidature** : lundi 30 mai 2022
- **Délibération du jury de sélection** : mardi 31 mai 2022. Les résultats des délibérations sont publiés dans les jours qui suivent.
- **Départ des occupant.e.s précédent.e.s et installation dans l'atelier** : octobre 2022
- **Fin de la période d'occupation** : septembre 2023

5/ Modalités d'envoi des candidatures

La lettre de motivation est adressée par email à communication@ensa-dijon.fr. Elle précise bien les coordonnées complètes du ou de la candidat.e et s'il s'agit d'une première demande ou d'une demande de renouvellement. Les candidatures reçues après la date limite ne pourront pas être examinées.

ENGAGEMENT DE L'ARTISTE BÉNÉFICIAIRE

6/ Usage des espaces mis à disposition

L'artiste bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la Halle 38 (annexe). Il ou elle s'engage également à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. Il ou elle veille également au respect des autres espaces de la Halle 38 (autres ateliers, espaces communs, accès, etc.)

L'état des locaux et des équipements sera vérifié en début et en fin de période d'occupation par l'administration de l'ENSA Dijon en lien avec l'artiste bénéficiaire. Le cas échéant, le démontage et l'enlèvement des œuvres créées pendant l'occupation de l'atelier est à la charge de l'artiste bénéficiaire lorsque celui-ci ou celle-ci libère sa place.

En aucun cas l'artiste bénéficiaire ne peut se faire remplacer pendant la période d'occupation sauf accord préalable de l'administration de l'ENSA Dijon. L'artiste bénéficiaire s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de création. En cas d'absence prolongée ou répétée, l'ENSA Dijon se réserve le droit d'attribuer la place vacante à un.e autre candidat.e.s.

7/ Assurance et responsabilité

L'artiste bénéficiaire fournira au plus tard à son arrivée dans les locaux, une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile. En cas de renouvellement de l'occupation pour une année complémentaire, une nouvelle attestation devra être fournie. L'artiste bénéficiaire est responsable de ses effets personnels.

8/ Propriété intellectuelle et communication

Les œuvres produites au sein de l'atelier sont propriété de l'artiste bénéficiaire. L'artiste bénéficiaire cède gracieusement à l'ENSA Dijon, à titre non exclusif et pour une utilisation non lucrative, le droit de reproduction et le droit de représentation, de tout ou partie des œuvres précitées, dans les conditions et selon modalités suivantes :

- Le droit de reproduire à partir du ou des fichiers numériques précitées sur les supports numériques et papier de la Structure,
- La reproduction de l'œuvre à partir du ou des fichiers numériques précités, est effectuée dans un format numérisé compatible avec le support sur lequel elles seront fixées,
- La cession des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre précitée est consentie en vue de sa consultation et à titre gracieux sur les sites internet et réseaux sociaux publics de l'ENSA et pour une diffusion des œuvres sur supports papiers, à des fins strictement de communication institutionnelle et non lucrative,
- La cession des droits de reproduction et de représentation des œuvres précitées sur les sites internet et réseaux sociaux publics des partenaires est consentie pour la durée légale de protection des droits d'auteur.